12-11-01



Olivier Charbonneau Bibliothécaire, Université Concordia LLD (Candidat), U Montréal

Culturelibre.ca | OutFind.ca @culturelibre | @OutFindCA





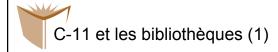
La jour Limins, so la Cour d'agrest, à souvernir l'assected d'un title a plend jumente des diss d'un servant par la course de la license de la

Mise en garde Olivier est un bibliothécaire, PAS un avocat Cette présentation expose des théories, pas des faits Son approche étant pluraliste (et non positiviste), les licences sont comprises dans le « système » du droit d'auteur

Plan

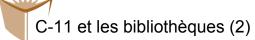
(1)C-11 & Exceptions pour bibliothèques (2)Perspectives





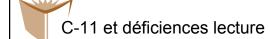
- Art 30.1 LDA
 - Gestion et conservation de collections
 - "reproduction sur un autre support"
- "Reproduction sur un autre support,
- [...] support original est désuet <u>ou en</u> <u>voie de le devenir</u> ou fait appel à une technique non disponible <u>ou en</u> <u>voie de le devenir</u>"





- Art. 30.2 LDA
 - Faire pour autrui
 - CCH
- "Prêt entre bibliothèques" (PEB)
 - Requête d'un usager pour accéder à un document d'une autre institution
 - Un article par fax
 - Un livre par la poste
- C-11 permet l'envoi d'une copie numérique de PEB
 - "des mesures en vue d'empêcher"
 - "sauf pour une seule impression"
 - "pendant une période de plus de cinq jours"





- Exception pour l'envoi à l'étranger
 - (adjonction de l'art. 32.01)
 - Permettre le partage de formats alternatifs avec des agences d'autres pays
 - Seulement si
 - · Sans but lucratif
 - · Oeuvre d'un citoyen Canadien;
 - · Oeuvre indisponible sur le marché dans format;
 - Verse redevance règlementaire UNIVER



Le vrai enjeu : l'éducation

Les établissements d'enseignements comptent beaucoup sur les bibliothèques via l'art. 30.2 LDA





(2) Perspectives

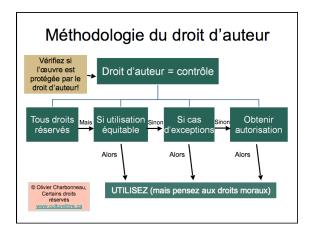
Les bibliothèques façonnent-elles le droit d'auteur numérique?



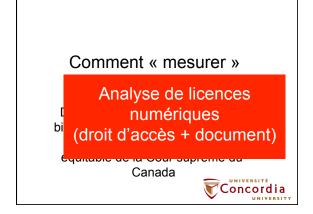
Publication versus « mise à disposition »

Changement de paradigme



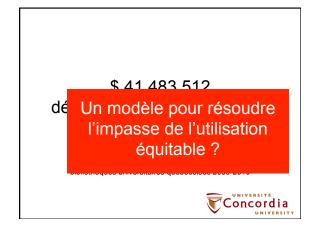


Comment « mesurer » l'utilisation équitable ? Méthodologie « bibliothéconomique » pour répondre aux 6 questions de l'utilisation équitable de CCH











Merci!

Olivier Charbonneau Bibliothécaire, Université Concordia LLD (Candidat), Univeristé de Montréal www.culturelibre.ca www.outfind.ca







- CCH Canadian Ltd. v. Law Society of Upper Canada, 2004 SCC 13, [2004] 1 S.C.R. 339
- Para 52-76 littp://www.carilli.orgienicalscotoo/2004/2004/soc13/2004soc13/html
 Benyekhlef, 2008, Une possible histoire de la norme Les normativités émergentes de la mondialisation, Thémis

- mondalisation, I nemis

 the three dedicatemens combinative 470 are possible histore de la norme mi les normals

 Drahos, 1986, A Philosophy of Intellectual Property, Ashgate

 Dworkin, 1985, x Le Positivisme » Draf et société (2)

 the source son me la se biscondant annual properties de la control de la control
- Engineer concorda carecomerce (1961 298)
 Shapiro & Varian, 2004, The economics of information technology : an introduction, Cambridge UP Peignot, 1832, Essai historique sur la liberté de la presse (Gallica)

